

REGLEMENT « APPEL A CANDIDATURE » POUR LA FETE DE LA MUSIQUE 2025

Dans le cadre de la fête de la musique de Pontault-Combault, le samedi 21 juin 2025, la ville de Pontault-Combault ouvre la scène à des groupes de musiciens, de jeunes talents amateurs locaux afin de leur permettre de présenter un projet musical devant un public.

ARTICLE 1 : Conditions de candidature

La scène musicale est ouverte à tous les groupes, tous les chanteurs solistes, de toutes tendances musicales (pop, rock, électro, beatbox, rap, reggae, variété...). La candidature à cette scène est gratuite. Tous les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge des candidats. Ces derniers ne recevront aucune rémunération et ne pourront prétendre à aucune indemnité de défraiement.

ARTICLE 2 : Modalités de participation

Pour s'inscrire, l'artiste ou le représentant légal du groupe devra renseigner les champs obligatoires indiqués sur le formulaire d'inscription ci-**dessus avant le 4 Mai 2025**.

Attention les paroles des différents morceaux musicaux présentés ne doivent en aucun cas comporter des **propos tendancieux, discriminants ou insultants pouvant porter atteinte aux personnes ou pouvant choquer le public. De même, il est interdit sur scène d'ôter ses vêtements.**

Les participants mineurs devront obligatoirement joindre l'autorisation parentale, remplie par le tuteur légal. Tout défaut d'autorisation parentale annulera l'inscription et tout dossier arrivé hors délai ne sera pris en compte.

ARTICLE 3 : Conditions d'accueil, Sonorisation, Instruments, Eclairages

Les participants devront fournir et se produire avec leur propre instrument (notamment instruments de musique, ampli, etc.)

L'organisateur met à disposition des groupes, l'alimentation électrique demandée et dans la mesure du possible des micros.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dégradations, pertes ou vols du matériel des participants. L'assurance de leur matériel sera à la charge des participants.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement ne respecte pas le présent règlement, les dispositions légales et réglementaires (consommation de produits illicites, état d'ébriété, violence de toute nature...) et pouvant porter préjudice au bon déroulement de la soirée.

ARTICLE 4: Critères de sélection

L'objectif étant de proposer une sélection variée d'artistes tout en valorisant les talents de la commune, les candidatures seront examinées en fonction de leur originalité les unes par rapport aux autres, mais aussi en privilégiant les artistes Pontellois-Combalusiens.

En aucun cas la sélection finale ne pourra être remise en cause.

-
ARTICLE 5 : Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la représentation à tout moment, en cas de force majeure, de mauvaises conditions météorologiques, par manque de participants et cela sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 6 : Calendrier récapitulatif

Clôture des inscriptions : le 4 mai 2025

Si votre candidature a été retenue, vous en serez informés avant le 23 mai 2025

Merci de vous rendre disponible dès 13h, le Samedi 21 juin 2025 afin d'organiser la répétition.